

IRAM

Fonds documentaire numérisé

Auteur : MARTY, André

Titre : « La délimitation des parcours », in Lavigne Delville, P., *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, pp. 504 à 511

Editeur : Khartala-Coopération française, Paris

Date : 1998



Institut de recherches et d'applications des méthodes de développement
49, rue de la Glacière • 75013 Paris • France
Tél. : 33 1 44 08 67 67 • Fax : 33 1 43 31 66 31
iram@iram-fr.org • www.iram-fr.org

SOUS LA DIRECTION DE
Philippe Lavigne Delville

Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ?

Réconcilier pratiques, légitimité et légalité

KARTHALA - COOPERATION FRANÇAISE - 1998



7.2. La délimitation des parcours

André MARTY

D'après le Petit Robert, la délimitation est à la fois l'action de délimiter et son résultat. Les parcours, quant à eux, sont intimement liés à l'exercice des systèmes pastoraux : pâturages composés le plus souvent d'espèces spontanées, marqués par la diversité et les aléas, ils supposent des modes d'élevage extensif (avec des investissements réduits sur des superficies souvent considérables) et une conduite des troupeaux (d'espèces rustiques) caractérisée par la mobilité et la flexibilité. Leur utilisation durable nécessite, de la part des groupes concernés, une grande capacité d'adaptation et des savoir-faire spécifiques¹.

Ceci dit, on peut se demander s'il est pertinent d'aborder les systèmes pastoraux à travers le thème des limites. Cette interrogation se base d'abord sur le constat qu'une telle façon de procéder n'est guère courante dans la littérature de la recherche-développement. Celle-ci insiste davantage sur l'organisation des mouvements autour de ressources clés telles que les points d'eau ou certaines aires privilégiées pour le pâturage. De plus en plus, elle est encline à montrer les obstacles rencontrés par les pasteurs et les conflits qui surgissent avec les agriculteurs. Au niveau de la cartographie, les flèches sont souvent préférées au dessin des contours : il s'agit de suggérer moins l'appropriation territoriale que l'orientation des transhumances et les distances en tenant compte des variations intersaisonnières ou inter-annuelles.

Cette réticence peut s'expliquer aussi plus profondément par le fait qu'il subsiste souvent un doute sur l'existence d'une réelle délimitation (en dehors des champs pendant la saison de culture). Il faut ajouter qu'auparavant les ressources apparaissaient illimitées et les étendues pastorales considérables, ce qui est de moins en moins vrai ; mais autrefois un tel constat n'incitait guère à approfondir la manière dont les pasteurs affirmaient et pratiquaient leurs modes d'inscription territoriale.

Cependant, aujourd'hui, force est d'approfondir la nature et le fonctionnement des droits pastoraux et de reconnaître que ceux-ci ne s'exercent pas de manière homogène (il existe indéniablement des centres vitaux et des

1. Cette définition est tirée de Daget et Godron, 1995, pp. 18-21.

périphéries diffuses), qu'ils font l'objet de maîtrises différenciées (Le Roy, 1996), que généralement ils ne sont pas exclusifs et s'accommodent d'usages et d'usagers multiples ; par ailleurs, il est indéniable que certains groupes revendiquent des espaces avec des limites relativement précises et n'hésitent pas à renvoyer à leurs voisins pour en confirmer la véracité (Habou *et al.*, 1990). Si on adjoint à cela l'augmentation indéniable des surfaces agricoles et la concurrence dans l'accès aux ressources, la question de la délimitation des parcours n'est donc pas hors de propos.

C'est pourquoi je distinguerai plusieurs situations. La première concerne les limites entre groupes pastoraux à l'intérieur des zones pastorales. La deuxième vise les délimitations entre parcours et terres cultivées. J'ajouterai quelques remarques à propos des implications des nouveaux découpages opérés dans le cadre de la décentralisation.

Les limites au sein des espaces pastoraux

Nous pouvons distinguer deux catégories selon qu'il s'agit de délimitations « traditionnelles » (produites par les sociétés elles-mêmes) ou « modernes » (émanant de l'État ou du secteur privé).

Les limites de type « traditionnel »

Contrairement aux apparences de liberté totale dans les mouvements liés aux variations des ressources ou encore à la supposée anarchie de l'organisation sociale, les communautés pastorales étaient et sont encore territorialisées. Il existe bel et bien un vécu de l'espace² que les auteurs dénomment tantôt « territoire pastoral » (Gallais, 1975), tantôt « zone d'endodromie pastorale » (Barral, 1977) témoignant de cet « enracinement qui crée des liens » (J. Bonnemaïson). D'où encore l'appellation de « terroir d'attache³ » pour désigner ce lien privilégié de la plupart des groupes nomades ou transhumants avec une aire donnée qui leur sert tour à tour de repli, de tremplin et aussi de source d'identification, exprimant ainsi une conception topocentrique de l'espace (autour de points d'eau en particulier). Même si l'accent n'est pas mis sur la périphérie ou encore la forme géométrique de la zone occupée, il n'empêche que la notion de limite n'en

2. Cf. Les Leydi du Macina au Mali.

3. En anglais : *home area*.

existe pas moins : les points qu'on ne dépasse pas en année normale, le rayon journalier parcouru par les bêtes laitières du campement, les repères naturels qui servent de « frontières » entre les groupes ou les tribus.

Dans ce dernier cas, la délimitation peut être vécue soit comme un *no man's land* à éviter (entre groupements ennemis ou méfiants), soit au contraire — et c'est le cas le plus fréquent — comme une zone de passage, voire d'enchevêtrement dans le cadre de rapports de réciprocité dans l'accès aux ressources (essentiels à préserver en raison des aléas).

Il arrive évidemment qu'à la suite d'une migration (telle celle des Wodaabe du Nigeria vers le Niger), un groupe se retrouve pendant toute une période plus ou moins longue sans territoire propre. La stratégie consistera alors à en retrouver un nouveau même s'il convient de le partager avec d'autres.

Ajoutons que les limites sur les parcours⁴ ne sont pas seulement de caractère spatial. Elles peuvent tout aussi bien s'inscrire dans le cadre d'une succession temporelle. Il arrive ainsi qu'un ordre de priorité soit établi dans l'accès aux ressources (bourgoutières, puits....) ou encore que certaines aires soient interdites pendant toute une période (*Panicum laetum* ou fonio sauvage, *Echinochloa stagnina* ou bourgou, etc.).

Les limites liées à l'État moderne ou au secteur privé

La liste qui suit permet de montrer l'importance croissante qu'a prise la création de nouvelles limites à l'intérieur des parcours traditionnels :

- les frontières d'État dessinées sans tenir compte des entités sociales en place ni des mouvements de transhumance entre zones complémentaires ;
- les limites administratives à l'intérieur des zones pastorales ou agropastorales qui, à la longue, ont tendance à compliquer sinon à restreindre les mouvements des troupeaux ;
- les parcs naturels où les troupeaux sont interdits. Il arrive parfois que des zones tampons, périphériques, réservées aux chasseurs, ne diminuent encore plus les surfaces pâturables (par exemple, le parc de la Bénoué au Cameroun) ;
- les ranchs appartenant soit à l'État soit à des privés occupent parfois d'immenses superficies clôturées qui sont autant de pâturages prélevés aux éleveurs coutumiers et ceci sans contrepartie aucune (Boutrais, 1990) ;

4. Les *harrima* du Delta central au Mali sont réservés aux bêtes laitières restées avec les familles alors que le gros du troupeau est parti en transhumance.

- des périmètres d'interdiction temporaire en vue de protéger les pâturages ont parfois été créés autour des points d'eau modernes (par exemple autour des stations de pompage au Niger) mais l'application n'a pas suivi ;
- d'autres tentatives, comme celle du périmètre expérimental autour du forage de Widou Thiengoli, au Ferlo sénégalais, ont cherché à privatiser l'espace (création de parcelles avec canalisation d'eau et contrôle de la charge) mais les performances obtenues sont dans l'ensemble inférieures à celles de l'élevage pastoral traditionnel (Thébaud *et al.*, 1995).

D'une façon générale, les amputations de pâturage comme les délimitations imposées de l'extérieur sont mal vécues par les pasteurs qui les ressentent comme autant de mauvais coups contribuant à les affaiblir.

Les délimitations entre l'espace pastoral et l'espace agricole

Signalons d'abord qu'il ne s'agit pas là d'un phénomène nouveau. Le calendrier agropastoral permettait ainsi d'éloigner les troupeaux à la période des cultures et de pratiquer la fumure des champs après la récolte. Des pistes de bétail bien marquées et suffisamment larges facilitaient les déplacements des troupeaux dans les zones agricoles. Les espaces péri-phériques villageois ou intervillageois, sans compter les jachères et les chaumes des cultures étaient en mesure de fournir les bonnes années une alimentation satisfaisante⁵ pour le cheptel. Cependant, avec la très forte expansion des cultures et leur dispersion dans l'espace depuis les années 70, la concurrence entre les activités agricoles et pastorales tend à l'emporter sur les anciennes complémentarités et ce d'autant plus que les agriculteurs deviennent davantage des éleveurs sur des pâturages en voie de restriction.

Au Niger, les législateurs ont certes tenté, d'abord en 1954, puis encore en 1961, de lutter contre la montée des champs vers le nord en créant une limite septentrionale des cultures (et non une limite sud des parcours) mais ce fut en vain. Dans les années 80, les premières expériences de gestion de

5. Mentionnons aussi la réglementation établie par Usman Dan Fodio de Sokoto au XIX^e siècle, distinguant :

- une zone agricole où l'éleveur paie les dégâts commis par ses animaux, de nuit comme de jour ;
- une zone d'élevage où l'éleveur ne paie aucun dédommagement ;
- une zone de transition où l'éleveur ne paie les dégâts commis que de nuit, la surveillance des champs étant le jour sous la responsabilité de l'agriculteur.

Ces distinctions encore connues au Niger ne sont plus d'actualité. Seule la première consigne est généralisée.

terroirs qui considéraient la cartographie des limites extérieures (cf. Faure, *supra*) comme un préalable à la gestion ont eu pour effet tendanciel de renforcer la tenure foncière du village au détriment des transhumants (Bridier, 1990). C'est le cas également, selon Richard Morehead (cf. *infra*), avec le système de gestion holistique des pâturages qui tend à renforcer, en pratique, l'emprise des communautés agropastorales sédentaires.

En de nombreux pays, des couloirs de transhumance à l'intérieur des zones agricoles ont été officialisés mais ils ont eux aussi fini par être grignotés, rétrécis, voire même bouchés par la mise en culture. L'expérience du Kaarta malien⁶ a permis de montrer que les tracés systématiques sur de longues distances, avec le recours à des bornes régulièrement espacées, n'avaient pas été respectés et qu'il valait mieux mettre l'accent sur des couloirs d'accès uniquement dans les endroits stratégiques (par exemple, une bretelle pour permettre l'abreuvement à une mare). Il en est de même dans l'Ouest burkinabé où, à la rigidité des anciens couloirs (eux aussi compromis), il a été préféré de procéder avec plus de flexibilité et d'encourager la négociation pour définir les passages les plus sensibles : un marquage léger (un peu de peinture sur les arbres) est jugé pour le moment suffisant comme mesure d'accompagnement. Le Projet de développement rural intégré Houët-Kossi-Mohoun est également en train de se concerter avec les différents usagers en vue de préserver des zones pastorales qui sont autant de poches indispensables à l'élevage.

Revenons enfin à ce qui constitue le cœur de l'espace pastoral : le point d'eau, sans lequel les limites des parcours n'ont aucun sens. Il se trouve que beaucoup d'ouvrages d'hydraulique pastorale (barrages, retenues d'eau, puits), au Bénin, en Côte-d'Ivoire comme au Sahel ont été de fait détournés, c'est-à-dire ceinturés, à des fins agricoles, privant ainsi les éleveurs d'une ressource vitale. Pour contrecarrer cette tendance, des efforts sont déployés, notamment au Tchad⁷ oriental, pour que l'usage pastoral des nouveaux puits soit mieux sécurisé grâce à un processus de concertation entre représentants des agriculteurs sédentaires et représentants des éleveurs transhumants. Celui-ci repose sur l'idée que, le long des axes de transhumance longs de plusieurs centaines de kilomètres, les infrastructures pastorales (ouvrages hydrauliques, couloirs et aires d'accès, zones de stationnement du bétail) constituent un patrimoine commun à tous les éleveurs (d'origine nomade et sédentaire, actuels et potentiels) à charge pour eux de dégager ensemble les règles de gestion.

D'une façon générale, le poids croissant des agro-éleveurs et la nécessité incontournable pour leurs troupeaux d'accéder à des ressources situées hors

6. Opération de développement intégré du Kaarta appuyée par le CECI.

7. Il s'agit en particulier du projet Almy Bahaïm (de l'eau pour le bétail).

du terroir villageois pourraient contribuer à redonner de la pertinence à la mobilité et donc au principe d'accès fondé sur la non-exclusivité (laquelle se traduit, selon les cas, en termes de droits prioritaires ou réciproques). D'ores et déjà, l'intérêt récent manifesté par certaines approches de développement local pour les espaces intervillageois ou intercommunautaires⁸ témoigne de ce besoin de flexibilité et d'ouverture aux autres indispensable pour des systèmes de production, y compris agricoles, qui ne peuvent se passer d'une certaine mobilité et interdépendance (Winter, *supra*).

Les limites communales et l'usage des parcours

Pour la première fois, semble-t-il, dans un pays sahélien, en l'occurrence le Mali, il vient d'être demandé aux populations rurales, dans le cadre de la décentralisation, de procéder à un découpage-regroupement communal⁹. C'est là une façon radicalement nouvelle d'aborder le thème des limites. Il reste à voir comment celles-ci seront gérées par les futures instances élues, les conseils communaux. Pour le moment, les jeux sont ouverts. Deviendront-elles des lignes à problèmes et à tracasseries, notamment pour tous les usagers mobiles de l'espace et en particulier les pasteurs ou agropasteurs, comme l'ont été souvent par le passé les frontières ou les délimitations administratives ? Ou, au contraire, une attention particulière sera-t-elle destinée, d'une part, à établir des accords intercommunaux garantissant la liberté et la flexibilité requises pour les déplacements des troupeaux et les mouvements de transhumance et, d'autre part, à favoriser la négociation et la mise au point de règles entre les multiples usagers aux différents lieux et niveaux où celles-ci s'avèrent nécessaires ? La tendance à la privatisation, à la clôture, à la fermeture va-t-elle se généraliser ou, à l'inverse, la sagesse ancestrale qui enseigne la souplesse et la concertation va-t-elle prévaloir ?

Dans des régions marquées par la variabilité des facteurs naturels, une part de mobilité s'avère indispensable et la non-exclusivité permettant l'accès des tiers garantit la réciprocité et donc une certaine sécurité. Et plus grands sont les aléas et plus ce besoin se fait ressentir.

8. On peut parler aussi de « grappes de villages et campements voisins ».

9. Le regroupement communal concerne des villages sédentaires et/ou des fractions nomades. A l'évidence, ces dernières dont la situation reste à dominante lignagère et dont les membres sont souvent mobiles et dispersés dans l'espace ont plus de difficultés à faire valoir une assise territoriale que les premiers.

Dans un contexte également où, d'un côté, la densification de la population et l'accroissement des surfaces cultivées se confirme et où, d'un autre, les agriculteurs désireux de pratiquer l'élevage extensif se multiplient, le problème des délimitations de parcours (lesquelles peuvent être aussi bien d'ordre temporel que spatial), va se poser avec de plus en plus d'acuité. A l'évidence, il ne pourra pas être résolu sans implication des divers usagers de l'espace rural ni, dans le cas des nouvelles collectivités décentralisées, sans le dialogue entre entités voisines¹⁰.

Au terme de ce bref tour d'horizon, une certitude apparaît clairement : les approches technocratiques ou bureaucratiques promptes à définir des réglementations d'en haut ou à tracer des limites non comprises à la base n'ont jusqu'à présent rien résolu. Une seule alternative est à renforcer plus nettement encore : des négociations entre les acteurs locaux, appuyées par des instances de médiation, à la recherche de décisions reconnues comme véritablement légitimes.

Bibliographie sommaire

- BARRAL H., 1977, *Les populations nomades de l'Oudalan et leur espace pastoral*, Paris, ORSTOM.
- BOUTRAIS J., 1990, « Derrière les clôtures... Essai d'histoire comparée de ranchs africains », *Cahiers des Sciences humaines*, vol. 26, n° 1.2, pp. 72-95.
- BRIDIER B., 1990, « Délimitation des terroirs villageois au Burkina Faso, L'expérience du projet Fara Poura », *Les cahiers de la recherche-développement*, n° 26.
- DAGET Ph, GODRON M., 1995, *Pastoralisme, troupeaux, espaces et sociétés*, Hatier-AUPELF-UREF.
- GALLAIS J., 1975, *Pasteurs et paysans du Gourma*, Paris, CNRS.
- HABOU A., MARTY A. et al., 1990, *Les régimes fonciers pastoraux. Étude et propositions*, NIGER - FIDA.

10. Il est rare que les découpages administratifs prennent pleinement en compte les logiques spatiales vécues par les populations locales (axes de transhumance, circuits marchands, bassins versants, etc.). Du coup, il n'existe pas de correspondance totale avec les réalités économiques et sociales. L'important est que le mode de gestion adopté soit en mesure d'apporter les correctifs nécessaires ou d'atténuer les conséquences des séparations établies. Désormais, l'inter-communalité pourrait bel et bien offrir un cadre d'analyse et de négociation permettant de rechercher des solutions à ce type de problèmes.

LE ROY É. *et al.*, 1996, *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala.

MARTY A., 1993, « La gestion des terroirs et les éleveurs, un outil d'exclusion ou de négociation? », *Revue Tiers-Monde*, t. XXXIV, n° 134, pp. 327-344.

— 1996, *La gestion locale des ressources pastorales et les perspectives de la décentralisation*, troisième conseil technique international sur le Développement pastoral, Bruxelles.

THÉBAUD B., GRELL H., MIEHE J., 1995, *Vers une reconnaissance de l'efficacité pastorale traditionnelle : les leçons d'une expérience de pâturage contrôlé dans le Nord du Sénégal*, IIED, n° 55.

Croissance démographique, plans d'ajustements structurels, multiplication des conflits : en Afrique noire rurale, la question foncière est au-devant de la scène. L'échec du modèle de gestion étatique est avéré, mais les politiques de privatisation des années 80 ont un bilan pour le moins mitigé ; on parle beaucoup d'une gestion locale des ressources, mais ses contenus et ses modalités restent encore bien flous. De fortes interrogations subsistent sur les options de politiques foncières aptes à faire face aux enjeux du début du XXI^e siècle, sur la possibilité et les façons de les mettre en œuvre.

Quels fondements se présentent pour des politiques de gestion des terres et des ressources renouvelables ? Affrontant la question dans toute sa complexité, cet ouvrage confronte les avancées récentes de la recherche foncière et les acquis des expérimentations de terrain, dans une perspective transdisciplinaire. Il propose un état des connaissances et des savoir-faire, à partir desquels décideurs, chercheurs et praticiens peuvent travailler ensemble à construire des dispositifs juridiques, institutionnels et techniques adaptés.

Enjeux des conflits fonciers, conséquences de la coexistence de multiples systèmes de normes foncières, rôle des autorités locales dans la régulation foncière, liens entre sécurité foncière et intensification, perspectives de gestion des ressources communes, enjeux politiques et économiques du contrôle de la terre, problèmes d'articulation entre décentralisation administrative et gestion décentralisée du foncier, problèmes de recueil et de transcription juridique des droits fonciers, voici quelques-uns des thèmes traités.

Cet ouvrage a été préparé sous l'égide du comité de pilotage du plan d'action « Foncier rural, ressources renouvelables et développement » lancé par la Coopération française en 1996.

Philippe Lavigne Delville est anthropologue et agronome. Il travaille au GRET (Groupe de recherche et d'échanges technologiques) et est chercheur associé au Shadyc (Sociologie, histoire, anthropologie des dynamiques culturelles, Ehess-Cnrs, Marseille).

Économie et développement

Collection dirigée par Georges Courade

